BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

Coordonnées du chargé d'affaires :
Les Algorithmes
2000, route des Lucioles
Bât Pythagore
06901 VALBONNE

T: 06 88 20 36 70 - M : 06 88 20 36 70
soufiane.aalilija@bureauveritas.com
V. réf :
N. réf : RICT a n° 3
N° affaire : **30400843/1**
Mission(s) signée(s) : **F + HAND + L + LE + PV + STI + SEI**

Chargé d'affaire : Soufiane AALILIJA
Diffusé par : Soufiane AALILIJA

Affaire :
NICE-CPAM-REMPLACEMENT ASCENSEURS
48 AV ROI ROBERT COMTE DE PROVENCE
06000 NICE

Destinataire :
CPAM ALPES MARITIMES

48 AVENUE ROI ROBERT
COMTE DE PROVENCE
06180 NICE

Rapport Initial de Contrôle Technique

PRO / DCE

En date du 22/07/2026



Ce rapport comporte 27 pages dont une page de garde.

Annule et Remplace le Rapport de conception révision 2 en date du 09/06/2026
Ce rapport est partiel, voir le détail du contenu dans le Sommaire, page suivante.

Bureau Veritas Construction – Siège social : 1 Place Zaha Hadid - 92400 COURBEVOIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 15.800.100,00 € - RCS Nanterre B 790 182 786

© - 07/2018 – Toute reproduction interdite

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - -

PV - Récolement des procès-verbaux d'essais de fonctionnement des installations

☑ PV - Récolement des procès verbaux d'essais 09/06/2026 V1
Soufiane AALILIJA - Généraliste

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : NICE-CPAM-REMPLACEMENT ASCENSEURS -

Agence	AG CONSTRUCTION MEDITERRANEE	Adresse chantier	48 AV ROI ROBERT COMTE DE
Service	CB0796215	Ville	NICE
N° de convention	30400843	Département	Alpes Maritimes
signée le	03/04/2026		

Début des travaux		Valeur prévisionnelle des travaux	~~900000 €(HT)~~
Délai	~~6 mois~~		

Maître de l'Ouvrage	CPAM ALPES MARITIMES 48 AVENUE ROI ROBERT COMTE DE PROVENCE 06180 NICE

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

F	Fonctionnement des installations
HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
PV	Récolement des procès-verbaux d'essais de fonctionnement des installations
STI	Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Etendue de la mission :

Remplacement complet de 12 ascenseurs existants, dont 10 ascenseurs situés dans les bâtiments du site CPAM PESSICART relevant du Code du travail (ERT) et 2 ascenseurs situés dans l'Espace Santé Social PERTINAX classé ERP de 5ème catégorie de type W.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 05/02/2026

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

CPAM Pessicart (dont Renoir) : Code du travail +8 m
Espace Santé Social Pertinax : ERP de 5ème catégorie type W + Code du travail +8

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

Bureaux

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

Le projet concerne le remplacement complet de douze ascenseurs existants répartis sur deux sites de la CPAM des Alpes-Maritimes.
Dix ascenseurs sont implantés sur le site de Pessicart, classé Établissement Recevant des Travailleurs (ERT), et deux ascenseurs sont implantés sur le site de Pertinax, classé Établissement Recevant du Public (ERP) de 5 catégorie de type W, également utilisé comme ERT

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

- Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux

- Structure : Sans objet dans le cadre des travaux

- Clos : Sans objet dans le cadre des travaux

- Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux

- Equipements techniques :

Installations électriques : Sans objet dans le cadre des travaux .

Thermique : Chauffage par climatisation et convecteurs électriques

Ascenseurs :
Les nouveaux ascenseurs seront de type électrique à traction par moteur Gearless, équipés d'un variateur de fréquence et installés sans local de machinerie (MRL). Ils seront conformes aux normes NF EN 81-20, NF EN 81-50 et NF EN 81-70 relatives à la sécurité et à l'accessibilité des personnes handicapées

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

- Liées au site : Sans objet
- Liées aux risques : Sans objet
- Liées au mode constructif : Sans objet
- Liées à l'occupation des locaux : ERP de type W - 5éme catégorie

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

Sans objet

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

Sans objet

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

Sans objet

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
CPAM ALPES MARITIMES		
• Descriptif AVP - APS MARCHE MOE REMPLACEMENT 12 ASCENSEURS (IND. C) - PROJET PLANNING - AVPSA - AMIANTE		04/02/2026
• Descriptif Planning VB - modifié avec la contrainte Amiante sur Picasso et Cézanne (de front)		04/02/2026
• Descriptif Annexe 1 - MOE REMPLACEMENT DE 12 ASCENSEURS - IndE	22/07/2026	22/07/2026
• Descriptif Annexe 2 - MOE REMPLACEMENT DE 12 ASCENSEURS - IndC	09/06/2026	09/06/2026
• Descriptif Annexe 2 Planches Photos - MOE REMPLACEMENT DE 12 ASCENSEURS - IndE	22/07/2026	22/07/2026
• Descriptif Annexe 3 - Fiche de retraitement	22/07/2026	22/07/2026
• Descriptif Annexe 3 Fiche de visite - MOE REMPLACEMENT DE 12 ASCENSEURS - IndC	09/06/2026	09/06/2026
• Descriptif Annexe 4 - Fiche de retraitement	09/06/2026	09/06/2026
• Descriptif Annexe 5 Planches Photos - MOE REMPLACEMENT DE 12 ASCENSEURS - IndC	09/06/2026	09/06/2026
• Descriptif APD - 2025-082-724 - MOE REMPLACEMENT 12 ASCENSEURS - IndA - (avec Amiante AVPSA-002A-2025-082-718-v1)	18/03/2026	18/03/2026
• Descriptif APS - 2025-082-724 C - MOE REMPLACEMENT 12 ASCENSEURS		04/02/2026
• Descriptif AVPSA-002A-2025-082-718-v0 -CPAM_ALPES_MARITIMES		04/02/2026
• Descriptif CC_TvxSS3-SS4-2025-082-720-v0-CPAM_NICE_PERTINAX_PESSICART	09/06/2026	09/06/2026
• Descriptif CC_TvxSS3-SS4-2025-082-720-v0-CPAM_NICE_PERTINAX_PESSICART_DPGF	09/06/2026	09/06/2026
• Descriptif CCTP - MOE REMPLACEMENT 12 ASCENSEURS - IndC.1	09/06/2026	09/06/2026
• Descriptif CCTP - MOE REMPLACEMENT 12 ASCENSEURS - IndE.1	22/07/2026	22/07/2026
• Descriptif Courrier CPAM Plans de Principe UCANSS 26-06-2026	22/07/2026	22/07/2026
• Descriptif DPGF - 2025-082-725 - MOE REMPLACEMENT DE 12 ASCENSEURS - IndC	09/06/2026	09/06/2026
• Plan Plans de principe	22/07/2026	22/07/2026

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Section 7 - Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants	
PE 25 - Règles générales	
- Ascenseurs: Conformitéau CCH article R 134-16 et suivants	Transmettre les documents techniques permettant de vérifier la conformité réglementaire des ascenseurs : plans EXE, fiches techniques, justificatifs NF EN 81-70, PV CF des portes palières E120, certificats CE des composants de sécurité et déclaration UE de conformité.
3 - Protection des gaines des ascenseurs dans les mêmes conditions que les escaliers	Nous transmettre les PV de résistance au feu des portes palières automatiques E120 ainsi que les dispositions de calfeutrement associées.
4 - Incombustibilité des parois de gaines et revêtement de gaine en matériaux de catégorie M1 ou B-s1,d0	Préciser la nature et le classement de réaction au feu des parois de gaines d'ascenseurs. Nous transmettre les justificatifs permettant de vérifier la conformité des parois et revêtements de gaine aux exigences de l'article PE 25 relatives à l'incombustibilité des matériaux (M1 ou B-s1,d0).
5 - Local des machines	Préciser les modalités d'implantation et d'accès aux équipements techniques des ascenseurs sans local de machinerie (MRL).
ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS	
Ascenseurs	
AS 1 - Généralités	
- Conformité des ascenseurs au CCH articles R 134-16 et suivants	Nous transmettre le dossier technique des ascenceurs et le marquage CE .
5 - Constitution des revêtements intérieurs des cabines d'ascenseurs, matériaux de catégorie M3 ou D-s1,d0 et M4 Dfl-s1 pour les planchers	Préciser le classement au feu des revetements intérieurs des cabines d'ascenceurs .
6 - Réservoir d'huile	Préciser l'emplacement du dispositif de rétention permettant de retenir la totalité du volume d'huile du réservoir .
AS 2 - Ventilation des locaux des machines	
1 - Local des machines ventilé directement sur l'extérieur	Préciser comment est assuré la ventilation du local des machines des ascenseurs .
Dispositions particulières concernant les ascenseurs destinés à l'évacuation des handicapés physiques	
AS 4 - Ascenseurs accessibles en cas d'incendie, aux personnes en situation de handicap	Préciser si les ascenceurs sont destinés à l'évacuation en cas d'incendie .

MISSION : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	Nos obsérvations portent uniquement sur les ascenceurs installés dans les batiments relevant du code du travail
TRANSPORTS MECANIQUES - Annexe	
Ascenseurs et monte-charges	
Documents techniques	
Indication des documents à fournir par l'entreprise	Nous transmettre en phase EXE les fiches techniques des appareils, les certificats CE des composants de sécurité, la déclaration UE de conformité ainsi que les justificatifs de conformité aux normes NF EN 81-20, NF EN 81-50 et NF EN 81-70.
Dispositions constructives de la gaine	
Section de la gaine	Transmettre les plans d'exécution précisant l'implantation des nouveaux appareils dans les gaines existantes.
Ventilation de la gaine	Préciser les dispositions retenues pour la ventilation des gaines d'ascenseurs.
Absence de local sous contre-poids	Préciser l'existence éventuelle de locaux ou espaces accessibles sous les contrepoids et les dispositions de protection retenues.

MISSION : F - Fonctionnement des installations

F - Vérification des conditions de performance des installations

Objet / article de référence	Avis
Ascenseurs	Nous transmettre le marquage CE des ascenceurs .

MISSION : PV - Récolement des procès-verbaux d'essais de fonctionnement des installations

PV - Récolement des procès verbaux d'essais

Objet / article de référence	Avis
Résultats des essais et vérifications d'autocontrôle des installations établis par les entreprises	Nous transmettre les résultats des essais de fonctionnement des ascenseurs établi par l'entreprise .

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable
Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser
Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations
Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet
L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission
L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire
L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles règlementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

Chapitre : L - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : L V2 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
HYPOTHESES GENERALES	Sans objets dans le cadre des travaux .	SO	
VIABILITES	Sans objets dans le cadre des travaux .	SO	
STRUCTURES	Sans objets dans le cadre des travaux .	SO	
PARTITIONS	Sans objets dans le cadre des travaux .	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : LE - Solidité des existants

Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et élements d'équipements existants

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : LE V1 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS		AF	
EXAMEN DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Articles R.4214-5 et R.4214-6 du code du travail relatifs aux ouvrants en élévation ou en toiture et aux parois transparentes

Chapitre : SEI-CC V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
OUVRANTS ET PAROIS TRANSPARENTES		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 21 avril 1983 modifié relatif aux Etablissements du type W - Administrations, banques, bureaux - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie - Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail

Chapitre : SEI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ERP DU 1ER GROUPE	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
DESENFUMAGE	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE W - ADMINISTRATIONS, BANQUES, BUREAUX - arrêté du 21 avril 1983 modifié	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie

Chapitre : SEI-TB V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie

Chapitre : SEI-TM V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Section 7 - Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants			
PE 25 - Règles générales			
- Ascenseurs: Conformitéau CCH article R 134-16 et suivants	Les deux ascenseurs du site Pertinax, classé ERP de 5e catégorie type W, seront remplacés par des appareils neufs conformes aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, à la directive 2014/33/UE et aux normes NF EN 81-20, NF EN 81-50 et NF EN 81-70.	**AP**	1-Transmettre les documents techniques permettant de vérifier la conformité réglementaire des ascenseurs : plans EXE, fiches techniques, justificatifs NF EN 81-70, PV CF des portes palières E120, certificats CE des composants de sécurité et déclaration UE de conformité.
1 - Les escaliers mécaniques et les trottoirs roulants doivent respecter AS6 et AS7	Sans objet dans le cadre des travaux : Aucun escalier mécanique ni trottoir roulant n'est concerné par l'opération.	SO	
2 - Les portes palières doivent déboucher dans les parties communes	Sans objet dans le cadre des travaux : Aucune modification des dégagements ou cheminements n'est prévue.	SO	
3 - Protection des gaines des ascenseurs dans les mêmes conditions que les escaliers	Gaines existantes conservées. Portes palières automatiques pare-flammes E120 et maintien de l'intégrité coupe-feu des gaines par calfeutrements et rebouchages adaptés.	**AP**	1-Nous transmettre les PV de résistance au feu des portes palières automatiques E120 ainsi que les dispositions de calfeutrement associées.
4 - Incombustibilité des parois de gaines et revêtement de gaine en matériaux de catégorie M1 ou B-s1,d0		**AP**	1- Préciser la nature et le classement de réaction au feu des parois de gaines d'ascenseurs. Nous transmettre les justificatifs permettant de vérifier la conformité des parois et revêtements de gaine aux exigences de l'article PE 25 relatives à l'incombustibilité des matériaux (M1 ou B-s1,d0).
5 - Local des machines	Les ascenseurs projetés sont de type électrique à traction sans local de machinerie (MRL). Les équipements techniques sont implantés en gaine conformément aux dispositions de la norme NF EN 81-20.	**AP**	1-Préciser les modalités d'implantation et d'accès aux équipements techniques des ascenseurs sans local de machinerie (MRL).
6 - Réservoir d'huile	Sans objet dans le cadre des travaux : Les nouveaux ascenseurs sont de type électrique à traction par moteur Gearless et sans local de	**AP**	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-TM V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	machinerie. Ils ne comportent ni centrale hydraulique ni réservoir d'huile.		
ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS			
Ascenseurs			
AS 1 - Généralités			
- Conformité des ascenseurs au CCH articles R 134-16 et suivants	Le site CPAM PESSICART est situé 48 Avenue du Roi Robert à NICE : Bât. Renoir Cafétéria : Ascenseur n° 1825194 Bât. Renoir CE : Ascenseur n° 1825195 Le site ESPACE SANTE SOCIAL PERTINAX est situé 7 Rue Pertinax à NICE Ascenseurs n° 1825197 & n° 1825198	**AP**	1-Nous transmettre le dossier technique des ascenceurs et le marquage CE .
1 - Protection des gaines des ascenseurs selon CO53 et CO54	Existant non modifié	SO	
2 - Conformité des locaux des machines d'ascenseurs à CO28		SO	
2 - Possibilité de machinerie d'ascenseur en gaine	Machinerie en gaine Le titulaire établira son offre avec une installation du matériel (machine, armoire de manœuvre, variateur de fréquence, etc, …) avec une machinerie en gaine.	AF	
3 - Accessibilité des portes palières depuis les parties communes	Existant non modifié	SO	
4 - Incombustibilité des parois de gaines et revêtement de gaine en matériaux de catégorie M1 ou B-s1,d0	Existant non modifié	AF	
5 - Constitution des revêtements intérieurs des cabines d'ascenseurs, matériaux de catégorie M3 ou D-s1,d0 et M4 Dfl-s1 pour les planchers		**AP**	1-Préciser le classement au feu des revetements intérieurs des cabines d'ascenceurs .
6 - Réservoir d'huile		**AP**	1-Préciser l'emplacement du dispositif de rétention permettant de retenir la totalité du volume d'huile du réservoir .
AS 2 - Ventilation des locaux des machines			
1 - Local des machines ventilé directement sur l'extérieur		**AP**	1-Préciser comment est assuré la ventilation du local des machines des ascenseurs .
AS 3 - Dispositifs de secours			
1 - Cabine de plus de 8 personnes équipée d'une trappe de secours et d'une échelle métallique (placée dans la cabine, sur son toît ou le long) , la seconde échelle entreposée sur un palier ou dans le local machinerie et pour un ascenseur isolé, si la distance entre deux portes palières > 8m, la seconde échelle est fixée à demeure dans la gaine.	1.2 Equipement cabine : Cabine de plus de 8 personnes équipée d'une trappe de secours avec échelle positionnée à demeure sur le toit de cabine.	AF	
2 - Dans le cas d'existence de cabines de plus de 8 personnes installées dans la même gaine et si aucune porte palière ou trappe de secours ne se trouve tous les 3 niveaux d'une distance < 11m, chacun des appareils doit être équipé, en plus de la trappe et de l'échelle de secours, d'une porte latérale de secours.		SO	
3 - Moyen efficace permettant de donner l'alarme depuis l'intérieur de	Téléalarme.	AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-TM V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
la cabine.	[...] Ce système permettra en cas d'usager bloqué, une communication bidirectionnelle, avec reconnaissance du lieu d'appel, entre la cabine et le central d'appel du prestataire de maintenance 24h/24 et 7 jours/7.		
4 - Dispositif d'appel prioritaire pour les sapeurs-pompiers	Tableau caractéristique : Manouevre de rappel pompiers : Oui + service indépendant .	AF	
Dispositions particulières concernant les ascenseurs destinés à l'évacuation des handicapés physiques			
AS 4 - Ascenseurs accessibles en cas d'incendie, aux personnes en situation de handicap		**AP**	1-Préciser si les ascenceurs sont destinés à l'évacuation en cas d'incendie .
AS 5 - Consignes et signalisation			
1 - Affichage, à chaque niveau, des consignes relatives à l'utilisation des ascenseurs et des locaux d'attente.	Signalisations palières A chaque niveau un indicateur de position et de direction, conforme à la norme EN 81-70 sera installé dans l'huisserie des portes palières.	AF	
Entretien et vérifications		AF	
TRANSPORTS MECANIQUES - Annexe		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.

Chapitre : SEI-Cdt V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE			
Généralités			
R.4216-1 - Champs d'application		PM	
R.4216-4 - Effectif théorique		PM	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
Emploi des matières inflammables			
R.4216-21 - Régles applicables		PM	Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peux faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE			
Consignes de sécurité incendie			
R.4727-37 - Affichage des consignes de sécurité incendie		PM	
R.4727-38 - Indication des consignes de sécurité incendie		PM	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Articles R.4214-5 et R.4214-6 du code du travail relatifs aux ouvrants en élévation ou en toiture et aux parois transparentes

Chapitre : STI-CC V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
OUVRANTS ET PAROIS TRANSPARENTES	Sans objets dans le cadre des travaux .	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code du travail - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI : Articles R.4216-1 à R.4216-30 - Arrêté du 31/05/94 - Arrêté du 05/08/92 modifié (22/09/95 et 10/09/98) - Article 14 de l'arrêté du 04/11/93

Chapitre : STI-IN V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE			
Généralités			
R.4216-1 - Champs d'application		PM	
R.4216-4 - Effectif théorique		PM	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
Emploi des matières inflammables			
R.4216-21 - Régles applicables		PM	Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peux faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE			
Consignes de sécurité incendie			
R.4727-37 - Affichage des consignes de sécurité incendie		PM	
R.4727-38 - Indication des consignes de sécurité incendie		PM	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels

Chapitre : STI-TB V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
Emploi des matières inflammables			
R.4216-21 - Régles applicables		PM	Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peux faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code du travail : Articles R.4215-1 à R.4215-17 - Articles R.4216-21 et R.4227-14

Chapitre : STI-EL V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
Emploi des matières inflammables			
R.4216-21 - Régles applicables		PM	Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peux faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.
SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL			
Installations électriques			
Obligations générales du maître d'ouvrage			
R.4215-1 - Conformité des installations électriques		PM	Les installations électriques doivent être conçues et réalisées pour prévenir les risques de choc électrique, par contact direct ou indirect, ou de brulure et les risques d'incendie ou d'explosion d'origine électrique.
R.4215-2 - Dossier technique des installations électriques.		PM	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
- Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre IV : Articles R.4214-15 à R.4214-16
- Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI : Articles R.4216-1 à R.4216-30

Remarques générales | Nos obsérvations portent uniquement sur les ascenceurs installés dans les batiments relevant du code du travail -GEN 1

Chapitre : STI-TM V2 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL			
Escaliers / Trottoirs roulants / Ascenseurs			
R.4214-15 - Installation et entretien			
Fonctionnement de manière sure	Ascenseurs conforme à la directive 2014/33/UE	AF	
Permet l'entretien et la maintenance sans danger	Ascenseurs conforme à la directive 2014/33/UE	AF	
R.4214-16 - Arrêt d'urgence			
Dispositifs d'arrêt d'urgence escaliers et trottoirs roulants		SO	
Dispositifs d'arrêt identifiables et accessibles		SO	
TRANSPORTS MECANIQUES - Annexe			
Ascenseurs et monte-charges			
- Conformité au décret n° 20016-550 du 03/05/2016 pour les ascenseurs	Déclaration UE de conformité à fournir avant la mise en service des ascenseurs	AF	
- Conformité à la directive Machines 2006/42/CE pour les monte-charges		SO	
Documents techniques			
Validité du référentiel réglementaire indiqué	Ascenseurs conformes à la directive 2014/33/UE et aux normes NF EN 81-20, NF EN 81-50 et NF EN 81-70.	AF	
Indication des documents à fournir par l'entreprise	DOE à fournir au maître d'ouvrage comprenant notamment les plans d'exécution, notices, certificats CE, déclaration UE de conformité et documents de maintenance.	**AP**	1-Nous transmettre en phase EXE les fiches techniques des appareils, les certificats CE des composants de sécurité, la déclaration UE de conformité ainsi que les justificatifs de conformité aux normes NF EN 81-20, NF EN 81-50 et NF EN 81-70.
Marquage CE des appareils	Les ascenseurs feront l'objet d'un marquage CE conformément à la directive 2014/33/UE. La déclaration UE de conformité sera fournie avant la mise en service.	AF	
Dispositions constructives de la gaine			
Profondeur cuvette et réserve haute	Gaines existantes conservées. Les nouveaux appareils sont adaptés aux profondeurs de cuvette et réserves hautes disponibles indiquées au CCTP.	SO	
Section de la gaine	Réutilisation des gaines existantes avec adaptations	**AP**	1-Transmettre les plans d'exécution précisant

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : STI-TM V2 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	ponctuelles des baies palières et ouvrages associés selon les besoins du nouveau matériel.		l'implantation des nouveaux appareils dans les gaines existantes.
Ventilation de la gaine		**AP**	1-Préciser les dispositions retenues pour la ventilation des gaines d'ascenseurs.
Accessibilité aux portes palières	Portes palières accessibles depuis les parties communes existantes, sans modification des cheminements.	AF	
Absence de local sous contre-poids	Les espaces accessibles situés sous les gaines feront l'objet, le cas échéant, d'un cloisonnement conformément aux prescriptions du CCTP.	**AP**	1-Préciser l'existence éventuelle de locaux ou espaces accessibles sous les contrepoids et les dispositions de protection retenues.
Dispositions constructives du local machinerie	Ascenseurs sans local de machine.	SO	
Dispositions constructives du local des poulies	Absence de locaux de poulies.	SO	
Escaliers mécaniques et trottoirs roulants		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre IV - section 5 : Articles R.4214-26 à R.4216-29 relatifs à l'accessibilité et aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 2 - Chapitre V - section 3 : Articles R.4225-6 à R.4225-7 relatifs aux travailleurs handicapés - Art. R.4217-2 du code du travail relatif à l'aménagement des installations sanitaires Arrêté du 27.06.94 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles construction ou aménagements) en application de l'article R.4214-29 du Code du Travail Circulaire DRT N°95-07 du 14.04.95 relative aux lieux de travail Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, modifié par arrêté du 18 septembre 2012 Arrêté du 8 décembre 2014 (modifié par l'arrêté du 28 avril 2017) fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public modifié par arrêté du 27 février 2019 Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, modifié par arrêté du 27 février 2019

Chapitre : HAND V1 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
ACCESSIBILITE DES ERP SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) EXISTANTES AUX PERSONNES HANDICAPEES	Sans objets dans le cadre des travaux .	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : F - Fonctionnement des installations

Chapitre : F - Vérification des conditions de performance des installations

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
Conditions de performance imposées par les textes normatifs ou les prescriptions techniques contractuelles

Chapitre : F V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Déroulement de la mission		PM	Afin d'effectuer notre mission, les documents de conception et les notes de calcul de dimensionnement des installations techniques sont à nous transmettre. Les avis émis par le contrôleur technique pendant les phases de conception et d'exécution ne peuvent constituer qu'une présomption de la capacité des installations à respecter les objectifs visés, le respect desdits objectifs ne pouvant être constaté que par la réalisation, par les entreprises, de mesures et d'essais en fin de travaux.
Réseaux extérieurs d'alimentation en eau		SO	
Réseaux extérieurs d'assainissement		SO	
Réseaux extérieurs de transport de chaleur ou de froid		SO	
Production d'eau chaude sanitaire		SO	
Distribution d'eau chaude sanitaire		SO	
Distribution d'eau froide		SO	
Evacuations des eaux usées		SO	
Evacuations des eaux pluviales		SO	
Systèmes de chauffage		SO	
Systèmes de ventilation de confort		SO	
Systèmes de climatisation		SO	
Ventilation mécanique controlée (VMC)		SO	
Ascenseurs		**AP**	1-Nous transmettre le marquage CE des ascenceurs .
Trottoirs roulants		SO	
Escaliers mécaniques		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : PV - Récolement des procès-verbaux d'essais de fonctionnement des installations

Chapitre : PV - Récolement des procès verbaux d'essais

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les fiches d'attestations de fonctionnement disponibles sur le site de l'AQC Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Règles et prescriptions techniques DTU ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : PV V1 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Résultats des essais et vérifications d'autocontrôle des installations établis par les entreprises		**AP**	1-Nous transmettre les résultats des essais de fonctionnement des ascenseurs établi par l'entreprise .

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite